Budgets prévisionnels 2023

Budget Principal, ZAC et C.C.A.S

Note de présentation

1 PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL 2
1.1 Cadre législatif 2
1.2 Résultats 2022 2
1.3 Synthèse Budget principal 2023 2
1.4 Rappel des budgets précédents 2
2 SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
2.1 Les dépenses 3
2.1.1 Présentation générale 3
2.1.2 Présentation synthétique 5
2.2 Les recettes 6
2.2.1 Présentation générale 6
2.2.2 Présentation synthétique 9
3 SECTION D'INVESTISSEMENT 9
3.1 Les dépenses 9
3.1.1 Les Autorisations Programmées et Crédits de paiement (AP-CP) 9
3.1.2 Présentation générale 10
3.1.3 Présentation synthétique 11
3.2 Les recettes 12
3.2.1 Présentation générale 12
3.2.2 Présentation synthétique 13
4 L'ENDETTEMENT 13
4.1 L'encours de la dette 13
4.2 Répartition des emprunts en cours 13
4.3 L'extinction de la dette 14
4.4 Capacité de désendettement 14
5 LES BUDGETS ANNEXES 15
5.1 Zac Village 15
5.2 Centre communal d'Actions sociales (CCAS) 15
5.2.1 Ses principales missions 15
5.2.2 Présentation synthétique du budget 15

1 Présentation générale du budget principal

1.1 Cadre législatif

C'est au Maire en tant qu'exécutif de présenter une proposition de budget primitif au Conseil Municipal avant le 15 avril de l'exercice. Le budget se présente sous la forme d'une maquette réglementaire, dont la compréhension est réservée aux initiés. Pour donner plus de transparence au budget et éclairer les débats, le Maire doit joindre à l'appui de la maquette réglementaire, une note de présentation brève et synthétique.

1.2 Résultats 2022

Affectation du résultat approuvé par Délibération n°2023/12 du 21 février 2023

Résultats à réporter sur 2023		Rappel résultats reportés sur 2022
002- Recettes de fonctionnement	1 038 042.70 €	1 216 529.83 €
001 - Recettes d'investissement	2 529 300.39 €	3 243 944.23 €
1068 - Mise en reserve	- €	900 000.00 €
TOTAL	**3 567 343.09**	**5 360 474.06**

1.3 Synthèse Budget principal 2023

Le projet de budget primitif établit en cohérence avec le débat d'Orientation budgétaire approuvé 21 février 2023 par Délibération n°2023/09 se répartit comme suit :

Budget 2023 (arrondi à l'€)	Crédits nouveaux	Résultats N-1	Restes à réaliser	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
Recettes	13 811 192 €	1 038 043 €		14 849 235 €
Dépenses	14 849 235 €		- €	14 849 235 €
INVESTISSEMENT				
Recettes	4 180 778 €	2 529 300 €	1 336 585 €	8 046 663 €
Dépenses	6 557 959 €		1 488 704 €	8 046 663 €
			TOTAL	**22 895 898 €**

1.4 Rappel des budgets précédents

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	**13 542 k€**	**13 825 k€**	**13 607 k€**	**14 280 k€**	**14 544 k€**
Dépenses	*13 542 k€*	*13 825 k€*	*13 607 k€*	*14 280 k€*	*14 544 k€*
Recettes	*13 542 k€*	*13 825 k€*	*13 607 k€*	*14 280 k€*	*14 544 k€*
Investissement	**16 416 k€**	**11 715 k€**	**13 285 k€**	**11 666 k€**	**11 259 k€**
Dépenses	*16 416 k€*	*11 715 k€*	*13 285 k€*	*11 666 k€*	*11 259 k€*
Recettes	*16 416 k€*	*11 715 k€*	*13 285 k€*	*11 666 k€*	*11 259 k€*
TOTAL	**29 958 k€**	**25 540 k€**	**26 892 k€**	**25 946 k€**	**25 803 k€**

2 Section de Fonctionnement

2.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement proposées s'élèvent à **14 849 234.70 €**: + 2 % (2022)

Une hausse importante sur les fluides et les denrées alimentaires a été intégrée au budget en raison de la hausse de l'inflation et de la crise énergétique. L'augmentation du coût de la dette suite à l'évolution du taux du livret A, a également été intégrée aux prévisions.

2.1.1 Présentation générale

Les dépenses générales (Chapitre 011) : 4 013 790 € (+3%)

Les grandes orientations prise en compte dans les dépenses courantes sont :

- Augmentation importante à prévoir sur les fluides :
  - Eau (+26%)
  - gaz (+78%)
  - Electricité (+6%)
- Augmentation de 19% sur l'alimentation
- Augmentation de 18% sur les dépenses de fournitures administrative (flambée du coût du papier)
- Travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie tel que programmés par les différentes commissions
- Maintenances informatiques et contrôles règlementaires dans les bâtiments
- Augmentation des fréquences de nettoyage dans les différents locaux
- Location de panneaux d'information
- Les études d'urbanisme et d'optimisation des groupes scolaires
- Projets portés par la Transition Ecologique et Développement Durable
- Programmation culturelle : 15 K€

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 7 968 475 € (+7%)

1) Reconduction des charges de gestion courante
   - Glissement vieillesse technicité (GVT)
   - Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)
   - Mouvement de personnel (congés maladie et maternité, départ à la retraite, retour à temps plein, congés partiels, intérim….)
   - Avancement de grade et promotion interne
2) Valorisation en année pleine
   - Augmentation du point d'indice (01.07.2022)
3) Opérations nouvelles : Approuvées lors du D.O.B (Séance du 22.02.2023)
   - Rééquilibrage du régime indemnitaire
   - Poste de responsable Urbanisme, économie, foncier (3/12ème)

Les atténuations de produits (chapitre 014) : 270 200€ (-11%)

Ce chapitre enregistre principalement les prélèvements opérés sur les recettes fiscales au titre :

- ✓ Du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal & communal): 185 200 €

Depuis le 01/01/2019 : Intégration dans le prélèvement du nouveau périmètre du GRAND ANNECY et de la répartition des compétences qui s'est faite entre les communes membres.

- ✓ De la Loi SRU : 85 000 € *=> Ce prélèvement intègre les 38.2 K€ de dépenses déductibles*

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) institue une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins 25% de logements sociaux, par rapport aux résidences principales, dans un délai de 20 ans. Pour les communes ne remplissant pas cette obligation une pénalité sur le nombre de logements manquants est appliquée.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) : 1 212 932 (-19%)

Ce chapitre regroupe :

Les indemnités des élus : 154 672 € (+6.5%)
La valeur des indemnités a été augmentée du fait de l'augmentation de la valeur du point des fonctionnaires car elle est indexée sur la valeur du point

- ✓ Le déficit prévisionnel du budget Zac village : 75 620 €

Le déficit prévisionnel du budget ZAC a été reconduit.

- ✓ Le financement des logements sociaux : 340 000 €

Les crédits ouverts au titre des logements sociaux prévoient le financement des opérations suivantes :

- 38 logements « Les naturelles »*(Rue du Château)*
- 4 logements « Villa Auxane » *(Route du Viéran)*
- 6 logements « Le Verger d'Alexis » *(Route des Grands Champ)*
- 6 logements « Les terrasses – Grand Angle » *(route de Poisy)*
- *10 logements BRS (Route de Saint Paul)*

Pour permettre l'équilibre budgétaire sur 2023, certains financements d'opérations de construction ont été reportés à 2024 : Gardenia 230 K€ (secteur Village), Villa Auxane 13 K€ (rte du Viéran), Nuances 9,7 K€ (Rte des Teppes), l'heritage 40 K€ (imp de Gillon), Horizon de Jade 35 K€(Ch de St Paul), Au Grand Champs 22,3 K€

- ✓ La contribution à l'OGEC : 133 160 €
  - *122 000 € au titre du contrat associatif*
  - *3 500 € au titre du voyage scolaire*
  - *7 660 € au titre des repas servis*

La contribution obligatoire à l'OGEC a été reconduite sur la base des augmentations forfaitaires approuvées par Délibération n° 2021/10, qui fixe les modalités de financement suivantes :

- 1342.14€ pour les élèves des classes de maternelle (53 élèves)
- 620.99 € pour les élèves de classes d'élémentaire (79 élèves)

Le nombre total d'enfants scolarisés domiciliés sur la commune s'élève à 132. *(12 551 repas subventionnés en 2022)*

- ✓ Les subventions allouées aux associations : 259 640 €

- ✓ Le financement du CCAS : 160 000 €

Un financement de 160 000 € est proposé afin de financer les animations à destination des personnes âgées, les interventions à destination des populations fragiles, la prise en charge du personnel (Elus, agents, Direction, services transversaux) et des locaux mis à disposition. Compte tenu de l'évolution des dépenses courantes supportées sur le budget principal, il a été approuvé lors du débat d'orientation budgétaire du CCAS (Délibération n°2023/01) d'acter la recherche de recettes et la diminution des dépenses, à compter de 2024, afin de s'adapter aux nouvelles contraintes budgétaires.

Les écritures d'ordre, dépenses imprévues & provisions : 1 107 660 €

Les écritures d'ordre regroupent :

- ✓ La dotation aux amortissements : 1 099 000 €
- ✓ Dépenses imprévus : 3 660 €
- ✓ Provision pour créances douteuses : 5 000 €

NB : Préconisation faite par le comptable public de provisionner 15% des recettes non recouvrées sur les 3 dernières années (Défauts de paiement constatés auprès de particuliers ou entreprises ayant des difficultés financières)

Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 249 400 €

Les intérêts regroupent :

- ✓ Les intérêts de la dette actuelle : 259 900 €
- ✓ Les intérêts courus non échus : - 10 500 €
- ✓ Les intérêts de la dette nouvelle : 0 €

Intégration dans les prévisions de la dette actuelle de l'évolution du livret A, soit un volume de dépenses supplémentaires de 50 K€ à supporter sur 2023.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement (chapitre 023) : 26 777.70 €

Virement prévisionnel 2022 (avant DM) : 342 972.83 €

Représente l'autofinancement prévisionnel de l'exercice (Excédent 2023)

Exercice	2023	2022
Dotations Amortissements	1 099 000 €	1 080 000 €
Virement	26 778 €	26 073 €
TOTAL	**1 125 778 €**	**1 106 073 €**

2.1.2 Présentation synthétique

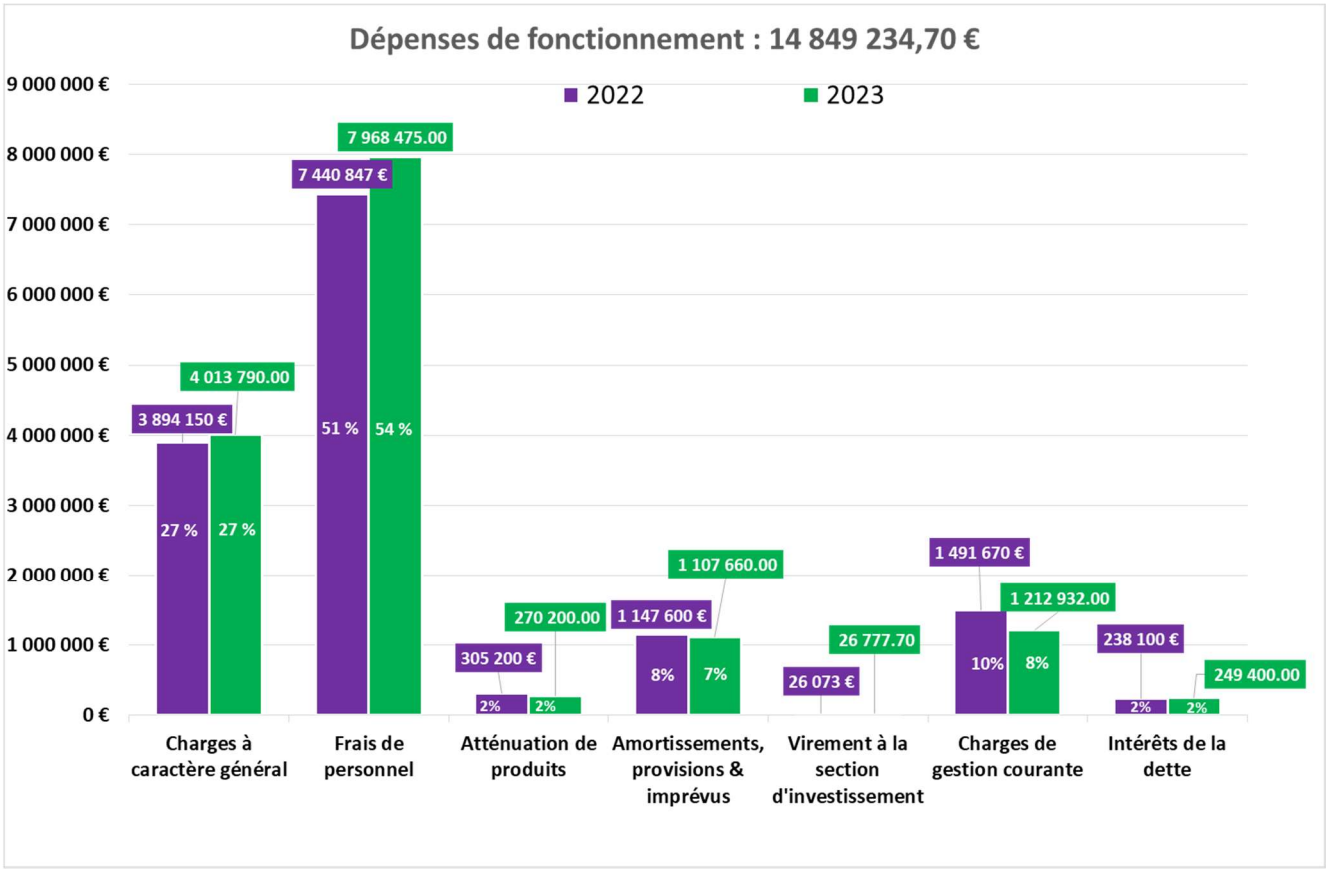

2.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à **14 849 234.70 €** : + 2 % (2022)

Les recettes budgétées tiennent compte de l'évolution des tarifs proposés sur les services périscolaires, de la revalorisation des bases fiscales de + 7.1 % et des mesures prises par le gouvernement au titre du projet loi de finances 2023.

2.2.1 Présentation générale

L'excédent de résultat 2023 (chapitre 002) : 1 038 042.70€

Les atténuations de charges (Chapitre 013) : 253 000 €

- ✓ Remboursement des indemnités journalières : 168 000 €
- ✓ Participation du personnel sur les Tickets restaurant : 85 000 €

Les produits des services (chapitre 70) : 1 249 300 €

Les recettes identifiées dans ce chapitre proviennent des services suivants :

- ✓ Concessions cimetière & redevances : 24 000 €
- ✓ Les facturations aux familles : 1 021 400 €
- ✓ Le remboursement du CCAS : 155 000 €
- ✓ Les remboursements par le Grand ANNECY : 10 000 €
- ✓ Autres services Refacturés : 38 900 €

Les autres services refacturés tiennent compte de la convention relative aux modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un centre aquatique (Délibération n°2022-03)

Les impôts et taxes (chapitre 73) : 8 879 800 €

Les contributions directes : 3 680 300 €

Le produit fiscal attendu s'élève à 3 680 300€. Une augmentation des bases de 7.10 % a été estimée par les services fiscaux *(intégrant dynamique des bases et revalorisation des valeurs locatives).* Il a été approuvé lors de la tenue du Débat d'orientation budgétaire qu'aucune augmentation des taux ne sera appliquée sur 2023.

L'attribution de compensation : 3 939 500 €

Stabilité de l'attribution de compensation à 3 939 500 € depuis le 1er janvier 2019

Transferts déduits de l'AC: *GEPU (Eaux pluviales Urbaines) & entretien des ZAE*

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : 300 000 €

Intégration de l'arrivée de nouveaux commerces suite aux nouvelles autorisations d'urbanismes délivrées. Prise en compte de l'évolution des tarifs (17.90€ / m²) => (18.10€ / m²)

La taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) & de la taxe additionnelle sur les droits de mutation

Maintien des crédits sur le TCCFE : 230 000 €

Le mode de calcul de la taxe communale TCCFE :
Des tarifs de base sont déterminés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

0,00078 €/kWh(1) pour toutes les consommations effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA
0,00026 €/kWh(1) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
Sur ces tarifs de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par le SYANE : 8.5.

Par exemple, un habitant de la commune dont la consommation annuelle d'électricité est de 6 000 kWh par an paiera un montant de TCCFE sur l'année complète de 6 000 x 0,00078 x 8,5 = **39,78 €.** Cette recette est perçue par le SYANE, qui reverse à la commune **92.5%** de cette somme, à savoir : **36.80 €**

Majoration proposée sur les droits de mutation : 730 000 €

Sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 3 202 472 €

⇨ La Dotation générale et Forfaitaire (DGF) : 260 000 €

La loi de finances 2022 prévoit la réforme des indicateurs financiers en intégrant de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et fiscale. Ainsi plus une commune est considérée comme « riche » moins elle perçoit de dotation de l'Etat. Par mesure exceptionnelle, aucun écrêtement ne sera appliqué pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen des communes de même strate, sur 2023. A ce titre la dotation globale de fonctionnement a été reconduite à l'identique sur 2023.

Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : Afin de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges, le potentiel financier vise à prendre en considération non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État, comme la part forfaitaire de la DGF

⇨ La Dotation de solidarité Rurale (DSR) : 92 000 €

La loi de finances pour 2023 prévoit une hausse de la péréquation verticale sur la DSR

Par prudence, les crédits ont été reconduits sur la base de la dotation perçue sur 2022.

⇨ Les participations de l'ETAT : 746 972 €

Reconduction de la dotation pour les titres sécurisés (CNI & passeports) : 14 600 €

Compensation au titre des exonérations : 209 732 € (Revalorisation effectuée sur la base de l'évolution des valeurs locatives : +7.1%)

Intégration du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 72 500 €

Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, comptabilisées au 615221, certaines dépenses d'entretien de la voirie, comptabilisées au 615231 et les dépenses comptabilisées au 6512 (informatique en nuage) rentrent dans le champ d'application du FCTVA

Intégration du filet de sécurité : 450 140 €

L'article 14 LFR 2022 institue au titre de 2022, une dotation à destination des communes et de leurs groupements, « le filet de sécurité », pour permettre à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses. Pour bénéficier de cette dotation, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants : Une Epargne brute au 31.12.2021 qui représentait mois de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement ; une Epargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25% par rapport à 2021 ; les communes doivent également disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate.

- ⇨ Les participations de la CAF : 785 100 €

Participations attendues par la CAF au titre des prestations de service versées pour contribuer aux fonctionnements des structures : Lo Ptiou / Pic et Plume / Relai petite Enfance / Activités Périscolaires & Extrascolaires. Les prévisions relatives au Contrat Enfance Jeunesse ont également été reconduites.

- ⇨ Les participations du GRAND ANNECY : 290 000 €

Refacturation des frais de fonctionnement de la police mutualisée et du service Etat-Civil.

Aucune participation n'est attendue sur le financement du logement social.

Les autres participations : 1 028 400 €

Participation de la commune d'Argonay au financement de la police mutualisée

Crédits ouverts sur 2023 : 88 400 €

Fonds Genevois : 940 000 €

La commune recense 731 frontaliers

Les autres recettes de fonctionnement (chapitre 75 / 76 / 77 / 78) : 226 820 €

Revenus des locations des salles et biens immobiliers : 198 620 €

Crédits reconduits concernant les locations d'appartements : Rue de la Grenette, route du Viéran, route des Bornous, rue du Nanté, Presbytère, Chemin des 3 châteaux, Crédits reconduits les baux commerciaux & civils (La poste / Ecograv / Cotocoto)

Les produits divers :

- ✓ Reconduction des concessions attendues par les gestionnaires de réseaux et les fermiers :

  BP 2023 : 3 200 €
- ✓ Indemnités de sinistre : 15 000 €
- ✓ Les reprises de provisions : 10 000 €

Reprises sur les provisions constituées uniquement sur les dépréciations de valeur (Tiers insolvables, et liquidations judiciaires)

2.2.2 Présentation synthétique

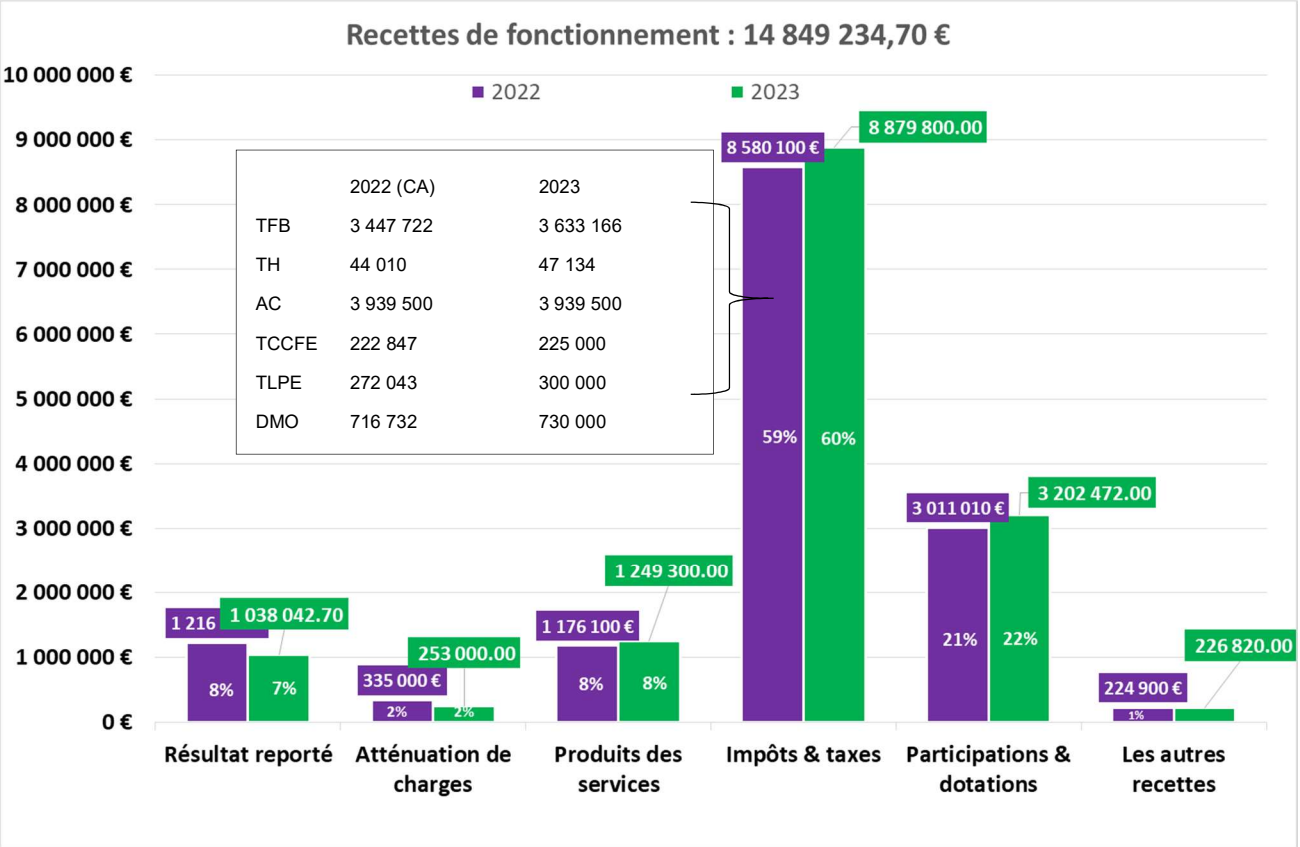

3 Section d'investissement

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les Autorisations Programmées et Crédits de paiement (AP-CP)

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Millésime d'AP programme	Autorisation de programme	Réalisation de CP sur exercice < N				Crédit de paiement (a ajuster à compter de 2024)				
	Montant Affecté	CA<N	CA N	Cumul	%	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
1) rue de la Grenette Délib 2019-40	**3 243 782.38 €**									
2019	**16 024.48 €**		16 024.48 €	16 024.48 €	100%					
2020	**23 617.77 €**	16 024.48 €	7 593.29 €	23 617.77 €	100%					
2021	**696 190.32 €**	23 617.77 €	672 572.55 €	696 190.32 €	100%					
2022	**2 543 782.38 €**	696 190.32 €	1 847 592.06 €	2 543 782.38 €						
2023	**2 543 782.38 €**	2 543 782.38 €	- €	2 543 782.38 €		700 000.00 €				
2) Parking sous terrain Délib 2019-41	**4 348 000.00 €**									
2019	**856.15 €**		856.15 €	856.15 €	100%					
2020	**18 801.29 €**	856.15 €	17 945.14 €	18 801.29 €	100%					
2021	**21 311.69 €**	18 801.29 €	2 510.40 €	21 311.69 €	100%	- €				
2022	**21 311.69 €**	21 311.69 €	- €	21 311.69 €						
2023	**21 311.69 €**	21 311.69 €		21 311.69 €		- €		50 000.00 €	2 149 000.00 €	2 127 688.31 €
3) Crèche Grands Champs Délib 2019-39	**2 702 000.00 €**									
2020	**24 447.72 €**	- €	24 447.72 €	24 447.72 €	100%					
2021	**35 775.72 €**	24 447.72 €	11 328.00 €	35 775.72 €	100%					
2022	**37 695.72 €**	35 775.72 €	1 920.00 €	37 695.72 €	100%					
2023	**37 695.72 €**	37 695.72 €		37 695.72 €		63 800.00 €	100 000.00 €	500 000.00 €	1 500 000.00 €	500 504.28 €
4) Cimetière Rebattes Délib 2020-26	**2 110 000.00 €**									
2020	**3 268.44 €**		3 268.44 €	3 268.44 €	100%					
2021	**24 011.37 €**	3 268.44 €	20 742.93 €	24 011.37 €	100%					
2022	**37 330.01 €**	24 011.37 €	13 318.64 €	37 330.01 €	100%					
2023	**37 330.01 €**	37 330.01 €		37 330.01 €		720 000.00 €	1 352 669.99 €			
TOTAL AP-CP	12 403 782.38 €			**2 640 119.80 €**		**1 483 800.00 €**	**1 452 669.99 €**	**550 000.00 €**	**3 649 000.00 €**	**2 628 192.59 €**
				21%		33%	45%	49%	79%	100%

La somme de 1 483 800€ est inscrite au budget 2023 pour le financement des autorisations programmées

Rappel des Investissements réalisés

Dépenses d'investissement réalisées	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne Annuelle
Total (Hors dette)	4 851 014 €	5 575 281 €	5 746 476 €	4 939 919 €	7 284 118 €	4 725 265 €	7 881 212 €	**5 857 612 €**

3.1.2 Présentation générale

Les dépenses d'investissement proposées s'élèvent à **8 046 663.36 €** et intègrent :

La dette : 1 294 270 €

Remboursement en capital des emprunts en cours

Les acquisitions foncières et immobilières : 1 489 847.81€

- ✓ Les acquisitions et échanges fonciers identifiés par le service domanialité
- ✓ Les portages fonciers : *682 930 €*
- ✓ Les provisions : Préemption et aménagements divers

Bâtiments (Etudes & Travaux) : 1 113 217.41€

Principaux travaux identifiés :

- ✓ Bâtiments publics : 445 465 €
- ✓ Mairie siège – Antenne Mairie : 293 500 €
- ✓ Groupes scolaires : 96 000 €
- ✓ Mise en valeur des bâtiments communaux : 155 000 €

Infrastructures (Etudes & travaux) : 3 378 406.18 €

Principaux travaux identifiés

- ✓ Modification du carrefour de l'Union
- ✓ Avenue des Alpes
- ✓ Cimetière des Machurettes : 720 000 €
- ✓ Rue de la Grenette / Chemin des écoliers

Transition écologique et développement Durable : 278 370.44 €

- ✓ Création d'ilot de fraicheur
- ✓ Travaux de plantation
- ✓ Etude sur le rafraichissement urbain
- ✓ Création d'itinéraires pédestres urbains et péri-urbains
- ✓ Ouvrages de franchissement pour sentiers pédestres

Autres investissements identifiés : 492 551.52€

- ✓ Véhicules
- ✓ Etudes
- ✓ Illuminations festives
- ✓ Matériel informatique (renouvellement obligatoire uniquement : évolution sécurité et obsolescence)
- ✓ Vidéo-protection (renouvellement obligatoire uniquement : obsolescence)
- ✓ Le mobilier
- ✓ Les équipements techniques

3.1.3 Présentation synthétique

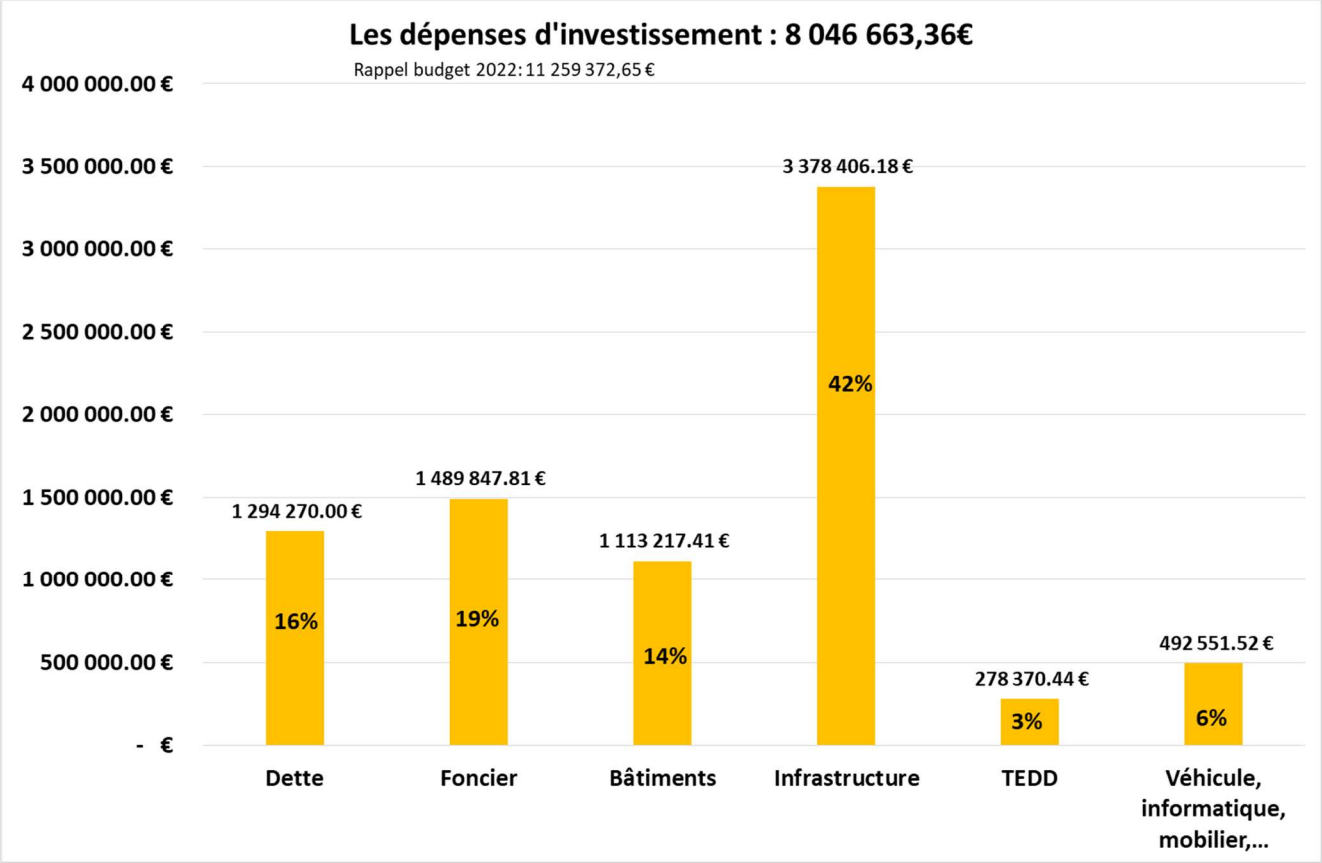

3.2 Les recettes

3.2.1 Présentation générale

Les recettes d'investissement proposées s'élèvent à **8 046 663.26 €** et regroupent :

L'Excédent reporté de 2022 : 2 529 300.39 €

Il s'agit du résultat dégagé par la section d'investissement sur l'exercice précédent.

Autofinancement communal : 26 777.70 €

L'autofinancement regroupe L'excédent de la section de fonctionnement affecté aux investissements à hauteur de 0 € et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 26 777.70 €

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : 924 420.76 €

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Chapitre 20 – Chapitre 21 (hors foncier) – Chapitre 23

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % du montant TTC

La taxe d'aménagement : 1 145 000 €

Ce chapitre regroupe les recettes suivantes :

- ✓ La taxe d'aménagement : S'applique dès la délivrance des permis de construire.

Les subventions attendues & participations attendues : 1 651 584.51 €

- ✓ Les subventions notifiées par L'Etat, la région, le département :
  - Place de la Grenette,
  - Cimetière des Machurettes
  - Amendes de police
  - Participation Travaux avenue des Alpes

Les produits des cessions et amortissements des immobilisations : 1 769 580€

- ✓ Vente partielle terrains : 670 580 €
- ✓ Amortissement des immobilisations : 1 099 000 €

Le recours à l'emprunt : Non prévu sur 2023

3.2.2 Présentation synthétique

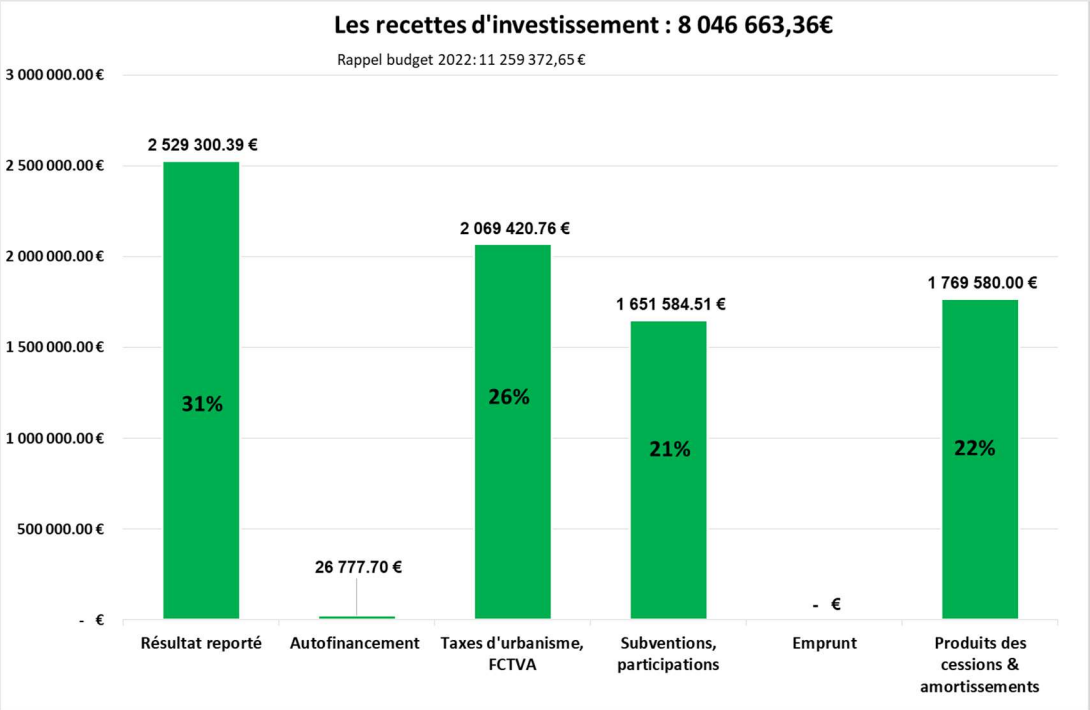

4 L'Endettement

4.1 L'encours de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'élève à 11 531 387 €

Le montant du remboursement en capital de la dette, sur les emprunts en cours est de 1 291 166 € (chapitre 16) ; le remboursement des intérêts de la dette de 259 574 € (chapitre 66), soit une annualité de 1 550 740 € prévue sur l'exercice.

4.2 Répartition des emprunts en cours

Les emprunts souscrits se répartissent comme suit :

Exercice	OBJET	Montant emprunté	Capital Restant dû 1er/01/N	Rembt du Capital	Rembt Intérêts	Échéance	Date dernière échéance
2023	Complexe sportif - Acquisitons foncières	500 000 €	66 667 €	33 333 €	1 999 €	35 332 €	2024
	Complexe sportif - Travaux de construction	240 000 €	107 021 €	20 559 €	1 987 €	22 546 €	2027
		600 000 €	249 967 €	45 265 €	11 378 €	56 643 €	2027
		1 000 000 €	408 935 €	74 735 €	18 443 €	93 178 €	2027
		752 895 €	496 955 €	55 886 €	17 294 €	73 180 €	2030
	Enfouissement - éclairage public chemin des vignes	32 844 €	1 642 €	1 642 €	95 €	1 737 €	2023
		46 430 €	2 321 €	2 321 €	134 €	2 456 €	2023
	Grand Epagny - Bus à Haut niveau de services (BHNS)	557 006 €	341 166 €	27 850 €	9 812 €	37 662 €	2035
	Grand Epagny -Travaux de requalification	1 500 000 €	613 402 €	112 102 €	27 664 €	139 767 €	2027
	Mairie, extension maternelle, RD 908, divers	1 875 123 €	618 661 €	90 975 €	29 392 €	120 367 €	2028
	Traversée Gillon - Travaux de voirie	983 281 €	409 700 €	109 253 €	6 637 €	115 891 €	2026
	Lo Ptiou - Dojo - Vestiaires : Travaux construction	1 000 000 €	70 801 €	70 801 €	1 757 €	72 558 €	2023
	Groupe scolaire tuilerie 1 - Travaux de construction	3 983 125 €	2 738 399 €	199 156 €	79 028 €	278 184 €	2036
	Programme d'investissement 2012	738 666 €	393 955 €	49 244 €	9 849 €	59 093 €	2030
	Programme d'investissement 2018	2 500 000 €	1 811 794 €	164 709 €	25 909 €	190 617 €	2033
	Programme d'investissement 2020	1 500 000 €	1 300 000 €	100 000 €	6 818 €	106 818 €	2035
	Programme d'investissement 2021	500 000 €	475 000 €	33 333 €	3 053 €	36 386 €	2037
		1 500 000 €	1 425 000 €	100 000 €	8 325 €	108 325 €	2037
Total 2023			11 531 387 €	1 291 166 €	259 574 €	1 550 740 €	

** Emprunts concernés par la révision du livret A*

4.3 L'extinction de la dette

Compte tenu de l'emprunt nouveau réalisé sur 2021 le profil d'extinction de la dette pour les années à venir est le suivant :

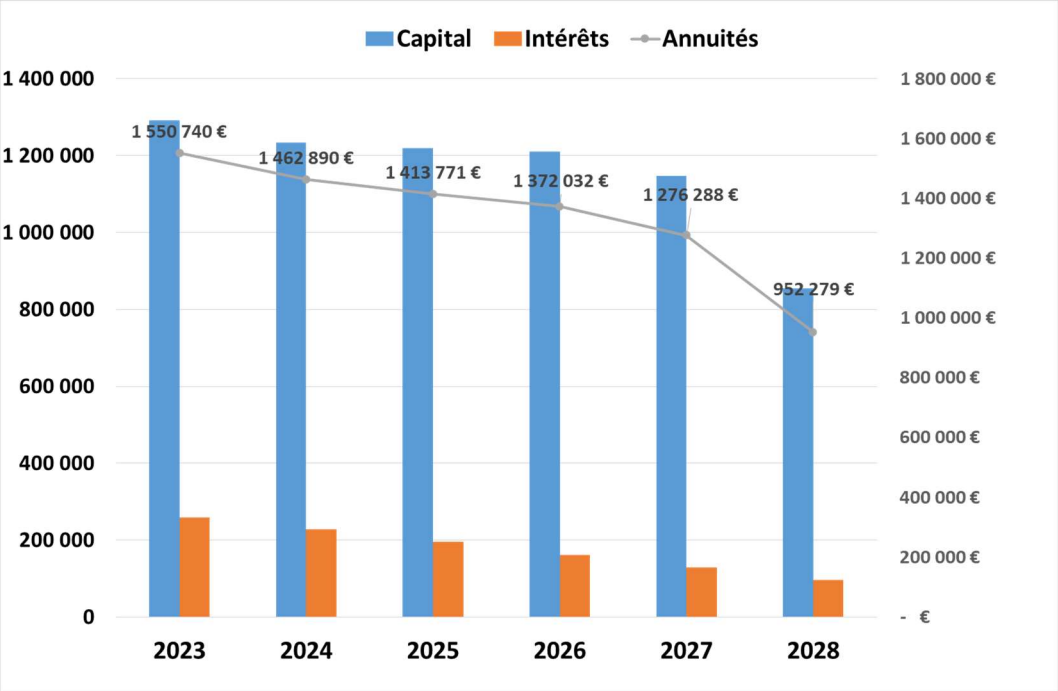

4.4 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement projetée au 1er janvier 2023 est de 13.79 ans. Le seuil préconisé par le cabinet Klopfer pour conserver une situation financière saine et viable est de 8 ans.

ANNEE	CRD au 01/01	Capital dû	Intérêts dûs	Échéance	Nbre d'habitants	CRD / Hbts	CAF BRUTE*	Cap.D
2016	13 566 456 €	1 205 865 €	367 897 €	1 573 762 €	7577	1 790 €	3 019 703 €	4.49
2017	12 360 591 €	1 376 910 €	409 299 €	1 786 209 €	7747	1 596 €	3 372 450 €	3.67
2018	11 020 616 €	975 100 €	313 604 €	1 288 703 €	7847	1 404 €	2 699 190 €	4.08
2019	12 545 516 €	1 082 331 €	289 089 €	1 371 420 €	8013	1 566 €	2 118 675 €	5.92
2020	11 463 186 €	1 073 197 €	287 646 €	1 360 843 €	8133	1 409 €	1 960 456 €	5.85
2021	11 889 989 €	1 120 062 €	265 152 €	1 385 215 €	8255	1 440 €	1 672 768 €	7.11
2022	12 769 926 €	1 238 540 €	241 458 €	1 479 997 €	8394	1 521 €	925 716 €	13.79
2023	11 531 387 €	1 291 166 €	259 574 €	1 550 740 €	8520	1 353 €	925 200 €	12.46
2024	10 240 221 €	1 234 309 €	228 581 €	1 462 890 €	8648	1 184 €	925 200 €	11.07
2025	9 005 912 €	1 218 459 €	195 311 €	1 413 771 €	8778	1 026 €	925 200 €	9.73
2026	7 787 452 €	1 210 043 €	161 989 €	1 372 032 €	8910	874 €	925 200 €	8.42
TOTAL		20 413 589 €	3 896 508 €	24 310 097 €				

** Capacité d'autofinancement brute (CAF) = Recettes réelles - Dépenses réelles - Intérêts de la dette + Produits financiers*

Zone verte	< à 8 ans	*Situation excellente*
Zone médiane	> 8 ans < 11 ans	*Situation bonne*
Zone orange	> 11 ans < 15 ans	*Situation intermédiaire*
Zone rouge	> 15 ans	*Situation dégradée*

5 Les Budgets Annexes

5.1 Zac Village

Il est proposé de reconduire, à l'identique les crédits ouverts sur 2022. Ce budget prévoit des participations aux travaux de viabilité auprès des nouveaux constructeurs. A ce jour un projet d'urbanisation sur deux parcelles incluses dans la ZAC (AM 207 & AM 208) est attendu.

Le résultat 2022 de ce budget fait apparaitre un solde de – 75 620 € (hors participation attendue)

5.2 Centre communal d'Actions sociales (CCAS)

5.2.1 Ses principales missions

- Attribution de tickets de bus
- Organisation d'un repas
- Attribution de colis de noël
- Manifestations trimestrielles
- Octroi d'aides en faveur des personnes en difficulté
- Subventions aux associations

5.2.2 Présentation synthétique du budget

DEPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Animations	40 200.00 €	27 245.62 €	31 950.00 €
Tickets de bus	15 000.00 €	7 162.30 €	10 000.00 €
Frais généraux	8 000.00 €	7 377.52 €	8 700.00 €
Frais de personnel & indemnités élus	142 100.00 €	141 706.52 €	140 100.00 €
Aides et secours	21 773.18 €	8 170.75 €	9 060.99 €
Subventions aux associations	11 500.00 €	3 050.00 €	4 000.00 €
TOTAL	**238 573.18 €**	**194 712.71 €**	**203 810.99 €**

RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Résultat N-1	78 023.18 €	- €	43 810.99 €
Financement commune	160 000.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
Revenus des loyers	550.00 €	500.52 €	- €
TOTAL	**238 573.18 €**	**160 500.52 €**	**203 810.99 €**